

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Impasse Hendryckx à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme BUI VERRYSER Morgane, DS LITTORAL  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Hendryckx à Hondschoote afin de faciliter des travaux GRDF, maintenance en trottoir.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au n°75 Impasse Hendryckx à Hondschoote à compter du Jeudi 25 mai 2023 pendant 45 jours :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 20 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- Mme BUI VERRYSER Morgane, DS LITTORAL pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 16 mai 2023

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

